

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS
DU RAPPORT FINANCIER 2023 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Chers contribuables et citoyens,

Conformément aux dispositions du Code municipal, plus précisément à l'article 176.2.2, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier 2023 ainsi que le rapport du vérificateur externe.

LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers 2023 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 4 720 609 \$ et les revenus d'investissement de 1 524 057 \$, ce qui a généré des revenus totaux de 6 244 666 \$ pour cet exercice financier. Les différentes charges de la municipalité (dépenses) ont totalisé 5 223 450 \$, pour un surplus de l'exercice de 1 524 057 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la municipalité a réalisé en 2023 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 561 359 \$ comprenant dans ce montant le retour des assurances suite à l'incendie de la caserne municipale.

À la même date, la municipalité possédait un excédent accumulé non affecté de 1 186 574 \$.

L'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023 est de 27 754 434 \$ composé des actifs financiers 6 613 654 \$, des actifs non financiers 28 915 467 \$ moins les passifs 7 774 687 \$.

La dette à long terme consolidée au 31 décembre 2023 s'élevait à 3 836 159 \$.

TRAITEMENT DES ÉLUS

La loi sur le traitement des élus prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal. La rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal en 2023 était la suivante :

La rémunération du maire pour la municipalité de Saint-Ubalde a été de 31 004 \$ comprenant l'allocation de dépenses. La rémunération annuelle pour les conseillers a été fixée à 10 500 \$, l'allocation de dépenses comprises. Selon tout étant sujet à la présence du maire ou des conseillers à toutes les réunions de travail et séance du conseil municipal.

Les états financiers 2023 ont été vérifiés par les vérificateurs externes de la firme Bédard Guilbault inc. en date du 15 avril 2024. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Ubalde.

À la suite de la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que : *les états financiers consolidés, dans tous les aspects significatifs, donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation des actifs nets (sa dette nette), de l'état des gains et des pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.*

Toujours en conformité avec l'article 176.2.2 du code municipal, ce rapport sera diffusé par la publication d'un St-U spécial distribué sur le territoire de la municipalité dans les prochains jours. Vous pourrez également en prendre connaissance sur le site Internet de la municipalité et sur notre page Facebook.



Guy Germain
Maire

*Présenté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde
Le 17 juin 2024*
